

LES ALBATROS DU MEDOC

REGLEMENT INTERIEUR

ADMINISTRATION

ARTICLE 1

Avant de souscrire une demande d'adhésion à Les Albatros du Médoc, tout postulant doit prendre connaissance du règlement intérieur. L'adhésion au Club implique l'acceptation des dispositions contenues dans ces textes et auxquelles tout membre de l'Association devra se conformer.

ARTICLE 2

L'inscription au Club « Les Albatros du Médoc » est subordonnée aux formalités suivantes :

- Signature d'un bulletin d'adhésion dégageant la responsabilité du Club dans tous les cas prévus par la loi et règlements en vigueur et comportant pour les mineurs, l'autorisation des parents ou du tuteur légal .
- Paiement d'une cotisation annuelle Club.
- Souscription d'une licence Fédérale avec assurance.

ARTICLE 3

Toute adhésion au club n'est vraiment définitive qu'après une période d'un an (dite période d'essai). Tout membre qui, pendant cette période, fera preuve d'un manque d'esprit Club ou d'indiscipline caractérisé par ses dires ou ses actes se verra refuser le renouvellement de sa licence.

La décision sera prise par le Conseil d'Administration. En cas de refus, le Conseil ne sera pas tenu d'en donner les motifs.

ARTICLE 4

Tout membre du Club pourra prétendre faire partie du Conseil d'Administration et du bureau directeur quelle que soit sa profession ou son origine.

Par leurs fonctions, les membres du bureau ou du Conseil d'Administration ne sont pas tenus d'être en permanence sur les plates-formes de vols.

ARTICLE 5

Tout membre arrivant d'un autre club titulaire d'une licence valable pour l'année en cours et souhaitant devenir licencié à l'association, devra s'acquitter de la cotisation club au prorata temporis et se soumettre à une épreuve de contrôle de ses capacités (sauf Article G).

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 6

Tout membre du Conseil d'Administration peut être amené à faire respecter les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 7

Toutes contestations ou réclamations sur quelque sujet que se soit seront adressées au Président du Club.

ARTICLE 8

Le conseil d'administration se réserve le droit de modifier à tout moment toutes dispositions qui ne lui paraîtraient plus conforme aux intérêts de l'association. Il en avisera les membres l'association.

REGLEMENT DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

ARTICLE 10

Il est créé au sein du Club 'Les Albatros du Médoc' une commission de discipline dont la mission consiste à juger toutes fautes commises par l'un des adhérent à l'occasion de la pratique de l'Aéromodélisme.

ARTICLE 11

La commission de discipline est composée

- > du Président du Club, président de la Commission de discipline,
- > de trois assesseurs choisis parmi les membres du conseil d'administration ;
- > de trois assesseurs choisis parmi les membres ne faisant pas partie du conseil d'administration.

Lors du vote de sanction, en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

ARTICLE 12

La commission de discipline sera saisie de tout manquement à la discipline des vols ainsi que toute plainte, réclamation verbale ou écrite émanant de celui ou ceux qui auront, soit pu constater l'infraction, soit souffrir de l'infraction en cause.

Elle pourra également être saisie d'office par le Président du club.

ARTICLE 13

La commission de discipline saisie ainsi qu'il est dit à l'article 12 , convoquera celui ou ceux qui se seront rendus coupables d'une infraction, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins huit jours avant la date fixée par la Commission pour sa réunion.

Si le ou les intéressé(s) ne se présente (nt) pas à la réunion pour un cas de force majeure cette dernière sera repoussée de 15 jours, dans le cas contraire le ou les intéressé(s) devra (devront) accepter la décision du conseil de discipline.

ARTICLE 14

La commission de discipline, après avoir pris connaissance des observations du contrevenant, établira un procès verbal de séance portant avis de la décision.

Cette décision sera soumise au conseil d'administration pour homologation.

ARTICLE 15

Les sanctions que la commission de discipline sera amenée à proposer au conseil d'administration suivant la gravité de la faute commise sont les suivantes :

- > Avertissement simple.
- > Suspension temporaire des activités avec interdiction d'accès aux plates formes
- > Exclusion du Club.

L'exclusion sera automatique après trois infractions reconnues.

ARTICLE 16

Le Président peut interdire d'activités un membre du club coupable de faute grave jusqu'à ce que la commission de discipline ait officiellement statué sur son cas dans les formes ci-dessus exposées.

ARTICLE 17

Les sanctions prises par le conseil d'administration sur proposition du conseil de discipline et comportant suspension d'activités ou exclusion du club, seront notifiées à l'intéressé par lettre recommandée.

ARTICLE 18

Tout acte de nature à porter un préjudice grave à l'association ou à un de ses adhérents devra être porté à la connaissance de la commission de discipline.

ARTICLE 19

Le renouvellement des licences, pour l'année suivante, se fera entre le 1er octobre et le 31 décembre sur le terrain.

Tout adhérent n'ayant pas souscrit le renouvellement de sa licence se verra interdire les plates formes d'évolution à compter du 1 janvier de la nouvelle année.

ARTICLE 20

L'acceptation du présent règlement intérieur engage l'adhérent à respecter la discipline au sein du club, à participer au maximum aux manifestations aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du club ainsi qu'à leurs organisations.

Dans le cas d'absences répétées aux différentes assemblées, manifestations ou organisations, sauf cas de force majeure, le président, après avis du conseil d'administration, sera en droit de refuser le renouvellement de la licence aux adhérents mis en cause.

REGLEMENT DE L'ECOLAGE

ARTICLE 21

L'activité d'écolage est uniquement basée sur le bénévolat. Il n'y aura donc aucun planning à respecter. Seul, le formateur pourra indiquer les dates et heures des séances. Les séances d'écolage sont prioritaires sur les autres vols.

ARTICLE 22

Les élèves mineurs devront être accompagnés par l'un de leur parents ou leur tuteur légal et seront placés sous leur entière responsabilité et autorité.

ARTICLE 23

Les leçons durent entre 15 et 20 mn selon l'autonomie des appareils utilisés. Les 2 premières sont gratuites pour pouvoir tester l'activité, les suivantes seront soumises à l'adhésion et la prise de licence au club. Une moyenne de 10 leçons est prévue pour que l'élève puisse maîtriser son modèle (Décoller, voler correctement et atterrir). Les leçons suivantes seront payantes (Tarif : 5 euros correspondant au coût du carburant et à la maintenance des avions école). Le règlement des leçons payantes se fera le jour de la séance. La durée globale de la formation reste à l'appréciation du formateur.

DISPOSITIONS TECHNIQUES ET DE SECURITE PISTE TERRESTRE

A

L'accès à la piste est strictement réservé aux pilotes et aux mécaniciens.

Aucune radio ne pourra être mise en marche sans que l'on ait réservé la fréquence par le moyen utilisé par le club.

Le survol du public est strictement interdit.

B

Les animaux de compagnie seront interdits sur la piste et abords immédiats, seuls ceux tenus en laisse courte seront tolérés en dehors de ces zones.

DISPOSITIONS TECHNIQUES ET DE SECURITE BASE HYDRAVION

C

Pour des raisons de sécurité, il est déconseillé de piloter seul et sous la seule responsabilité de l'adhérent. L'accès à la base hydravions n'est autorisée qu'aux personnes de l'extérieur au club ayant au minimum le brevet A reconnu par la Fédération Française d'aéromodélisme. La validation des aptitudes des personnes à voler sur la base hydravions pourra être soumise à un test de maîtrise des modèles sur la piste en dur.

D

Le port du gilet de sauvetage ou d'aide à la flottaison est obligatoire pour l'accès au carré de pilotage.

E

Avant chaque séance de vol, il faut mettre en place et vérifier le bon fonctionnement de l'annexe flottante. Celle-ci servant uniquement à aller chercher les avions en panne sur l'eau.

F

L'accès à l'eau s'effectue par la rampe prévue à cet effet.

Le décollage des hydravions s'effectue minimum à 20 m du bord de l'eau et le vol doit respecter la zone de vol et l'altitude autorisée.

CAS PARTICULIERS

G

Un modéliste muté sur la région pourra être intégré s'il est à jour de sa licence et dès lors qu'il s'acquitte d'un montant au prorata temporis du prix de l'adhésion au club. (Cf. article 5)

Un modéliste, titulaire d'une licence FFAM dans un autre club, pourra souscrire une adhésion temporaire, à prix réduit, valable 2 ans (date de souscription) non renouvelable.

Au bout de cette période de 2 ans, il devra s'acquitter du prix normal de l'adhésion au club.

Il aura préalablement accepté les termes du présent règlement.

H

Chaque membre du club licencié au club, après en avoir fait la demande à l'un des membres du bureau, a la possibilité d'inviter, sous sa propre responsabilité, un modéliste étranger au club sous réserve qu'il soit en possession de tous les documents valables pour l'année en cours.

Cette invitation ne pourra pas être renouvelée plus de trois fois dans l'année pour la même personne invitée.

L'invité n'a aucun regard sur les activités du club et ne peut pas inviter lui-même une tierce personne à pratiquer sur la plate forme.

I

En raison de la dimension du terrain d'évolution des modèles, des installations et de l'environnement sensible, le nombre des membres actifs est limité à 40 personnes avec un quota pour la commune qui nous accueille.